

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Direction générale des entreprises*

**Décision n° 20.00.140.006.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 prorogeant la désignation  
d'un organisme pour les vérifications primitive et périodique des éthylomètres**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des éthylomètres ;

Vu la décision de désignation n° 08.00.110.008.1 du 1<sup>er</sup> août 2008, prorogée par les décisions n° 12.00.831.001.1 du 24 juillet 2012 et n° 16.00.140.007.1 du 7 juillet 2016, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres ;

Vu la demande du LNE en date du 6 janvier 2020 de renouvellement de sa désignation pour la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-1515 révision 2 du LNE, en date du 13 novembre 2018, prononcée par le Comité français d'accréditation ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie effectuée le 6 mai 2020,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La décision du 7 juillet 2016 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston-Boissier, 75724 Paris Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de la division métrologie,*  
C. LAGAUTERIE